



DEUXIÈME CONSEIL MUNICIPAL DE LA MANDATURE 2026-2032

Le rapport de notre groupe

Note préliminaire : Ce compte rendu reflète notre analyse des débats et notre ressenti sur les interventions lors de ce conseil municipal. Il ne constitue pas un document officiel. Nous restons en attente de la publication du procès-verbal de la mairie, document qui seul fera foi. Nous examinerons ce dernier avec la plus grande vigilance avant de valider notre vote, afin de nous assurer de sa conformité avec la réalité des discussions.

Vous pouvez aussi retrouver le compte rendu en ligne sur notre site internet :

<https://vivre-a-velizy.fr/conseils-municipaux/>

Introduction

Le deuxième conseil municipal d'une nouvelle mandature est une séance charnière. C'est là que se fixe, pour 6 ans, la place de chaque élu dans les commissions et les organismes extérieurs ; là que se décide concrètement qui aura voix au chapitre sur l'éducation, le logement, les marchés publics, l'urbanisme, etc.

Ce 27 mars 2026, notre groupe **Vivre à Vélizy** s'y était préparé avec sérieux : analyse juridique des textes, candidatures déposées dans un maximum de commissions pour y porter la voix des **1 896 Véliziens** qui nous ont fait confiance.

La réponse de la majorité a été sans ambiguïté : **elle a voté contre l'ensemble de nos candidatures**. Systématiquement, délibérément, et à main levée. Voici ce que les Véliziens doivent savoir.

1. La majorité a verrouillé la représentation de l'opposition

Les nominations aux commissions doivent respecter le principe de la **représentation proportionnelle** (selon l'article L2121-22 du CGCT). Mais un conseil municipal, les élus sont désignés pour être dans les commissions et des organismes extérieurs (conseils d'écoles, bailleurs sociaux, syndicats intercommunaux...) par un **vote de l'ensemble du conseil**. La majorité, qui dispose de 29 voix sur 35, peut donc — si elle le choisit — **bloquer toutes les candidatures de l'opposition en votant contre**. C'est exactement ce qu'elle a fait.

Notre groupe a déposé des candidatures dans un maximum d'organismes, pour être présents là où l'avenir des Véliziens se décide. La majorité a voté contre chacune d'entre elles, sans justification, sans débat, sans la moindre explication aux habitants.

Entre 2020 et 2026, le nombre total de sièges disponibles a augmenté, passant de 212 à 298. Pourtant, grâce à ses votes hostiles, la majorité a réussi à **diviser par deux la représentation de l'opposition**.

Mandat	Élus opposition	Total sièges	Part opposition
2020	16 membres	212 sièges	7,55 %
2026	11 membres	298 sièges	3,69 %

De 16 élus d'opposition dans les instances à 11. En proportion : de 7,55 % à 3,69 %. Plus de sièges en tout mais moins de place pour l'opposition.

Ce verrouillage systématique appelle une question légitime : que cherche-t-on à nous empêcher de voir ?

Organismes extérieurs : 1 siège obtenu sur 240, malgré près de 25 % des voix obtenues au scrutin municipal

Le cas des organismes extérieurs est encore plus éloquent. Ces 46 structures ; conseils d'écoles, bailleurs sociaux, associations subventionnées, syndicats, représentent 240 désignations possibles. Notre groupe, qui représente près d'un Vélizien sur quatre, **aurait dû y obtenir une cinquantaine de sièges si la proportionnelle avait été respectée**.

La majorité a voté contre toutes nos candidatures.

Résultat : **un seul siège obtenu** à l'Onde, la salle de spectacles.

Soit **0,42 % de représentativité** pour un groupe qui représente près de 25 % des électeurs. La voix d'un Vélizien sur quatre a été réduite à néant dans toutes les instances qui gèrent leur quotidien : les écoles de leurs enfants, leur logement, leur cadre de vie.

Domaine	Organismes concernés	Résultat VAV
Éducation	Conseils d'écoles (Mme HAMDJ et M. DEKALI)	0 siège / 16

Logement	Bailleurs sociaux	0 siège / 10
Associations	Vélizy Associations (M. TARDIF)	0 siège / 7
Finances	Commission des Impôts (M. BROUSSE)	0 siège / 36
Environnement	Cour Roland (M. TARDIF)	0 siège / 4
Urbanisme	Permis de construire (M. DEKALI et M. BROUSSE)	0 siège / 10

La majorité a voté systématiquement contre l'ensemble de nos candidatures dans les organismes extérieurs. Notre groupe est composé d'un inspecteur technique en immobilier, d'un commissaire aux comptes, d'un directeur des systèmes informatiques et d'un médecin. La majorité a choisi de priver Vélizy de ces compétences au service de l'intérêt général. Nous rappelons ici la déclaration du Maire lors du conseil d'installation, qui nous invitait à « nous investir avec rigueur », mais qui, dès le conseil suivant, organisait méthodiquement notre mise à l'écart.

« Sur 46 organismes extérieurs avec 240 désignations, une seule nous a été attribuée. Notre groupe représente seulement 0,42 % de représentativité au sein de ces organismes. Nous ne pourrions donc pas porter la voix des Véliziens qui nous ont fait confiance. » — Déclaration de Mme HAMDJ, lors du conseil municipal du 27 mars 2026

2. Victoire juridique : la loi nous a donné raison

Face au verrouillage de la majorité, notre groupe a répondu par le travail. Car il faut le souligner : la ville ne nous a à aucun moment informé de nos droits, ni des commissions où la loi impose le scrutin proportionnel.

En amont du conseil, nous avons procédé à une analyse approfondie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) **pour identifier les commissions où le scrutin proportionnel est obligatoire**, et donc où la loi impose que l'opposition soit représentée, que la majorité en place le veuille ou non.

Nous avons imposé le respect du scrutin proportionnel sur les commissions où il est obligatoire. Résultat : 4 sièges supplémentaires obtenus, portant notre groupe à 11 membres dans les instances de contrôle ; • CCAS Commission d'Action Sociale • CAO Commission d'Appel d'Offres • DSP Commission des Délégations de Service Public • Commission Ad Hoc

Ces quatre commissions sont parmi les plus stratégiques pour le contrôle de l'action municipale de la majorité :

- Le CCAS gère la solidarité sociale.
- La CAO surveille les marchés publics, **où circulent des sommes considérables.**

- La commission DSP contrôle **les délégations à des opérateurs privés**.

Nous y siégerons, nous y poserons des questions, et nous rendrons compte aux Véliziens.

3. Le Mail, Cœur de Ville : un projet pharaonique sans transparence financière

Pour la majorité, la délibération phare de ce conseil concernait le lancement de la procédure de **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** pour le projet de réaménagement du quartier du Mail.

Notre groupe a voté **CONTRE**.

Voici pourquoi :

Coût disproportionné et un financement opaque

Nous avons interpellé le Maire à plusieurs reprises sur le montant précis de l'investissement en fonds propres de la ville.

A chaque fois, la réponse a été évasive « *les négociations sont en cours* », « *le montage financier reste à définir* ». Ce n'est pas acceptable pour un projet dont le coût global est estimé entre **120 et 200 millions d'euros**.

Les Véliziens ont le droit de savoir combien coûte ce projet qu'ils devront financer, quel sera le montant apporté par des partenaires privés, et dans quelles conditions.

Un projet de cette ampleur qui engage la ville pour une génération ne peut pas reposer sur des approximations.

La DUP Déclaration d'Utilité Publique : un outil d'expropriation de propriétaires privés

Soyons précis sur ce qu'est la DUP.

La Déclaration d'Utilité Publique est une procédure d'État. La commune en fait la demande au Préfet. Une fois prononcée, elle ouvre juridiquement la voie à des **expropriations de propriétaires privés**, résidents, commerçants, propriétaires véliziens — si les négociations amiables échouent.

Le Maire affirme qu'il ne souhaite pas l'utiliser et qu'il s'agit d'une simple « mesure de protection ». Mais alors, une question s'impose : **pourquoi lancer dès maintenant cette procédure sans avoir au préalable organisé la moindre concertation citoyenne ?**

Enclencher une DUP, c'est placer une **épée de Damoclès** au-dessus des propriétaires et commerçants du Mail avant même qu'on leur ait demandé leur avis.

C'est choisir la pression juridique avant tout dialogue.

Nous défendons l'inverse : une vraie consultation structurée avec les habitants, avant tout engagement irréversible.

Rappelons enfin que plusieurs quartiers de Vélizy ont des besoins urgents et concrets : rénovation des écoles, mobilité douce, espaces verts. Un projet estimé entre 120 et 200 millions d'euros engage les finances de la ville pour une génération. **Chaque euro investi dans Le Mail est un euro qui ne le sera pas ailleurs.** Les Véliziens méritent d'en débattre.

Le promoteur Verrecchia : de multiples condamnations pour impayés, une société en redressement judiciaire

Notre groupe a posé une question précise et légitime : **le mandataire judiciaire de la société Verrecchia a-t-il été informé de la promesse de vente signée entre ladite société et la SEMIV, dont le Président est Monsieur le Maire ?**

Monsieur le Maire et Président de la SEMIV a refusé toute réponse à ce sujet.

4. Vie démocratique : nos prises de position

Conflits d'intérêts

Nous avons interrogé le Maire sur la situation de certains conseillers municipaux siégeant simultanément dans des associations dont les sujets recoupent leurs délégations. Le Maire a **refusé de répondre.**

Une question sur les conflits d'intérêts est, par définition, une question d'intérêt général. La rejeter sans explication, c'est choisir l'opacité. Nous prendrons d'autres voies pour obtenir les informations auxquelles les Véliziens ont droit

Indemnités des élus

Nous avons voté **pour** le vote des indemnités de fonction. Administrer une ville comme Vélizy exige un investissement personnel et un temps de travail considérables. Il est juste que cet engagement soit reconnu. (Il est à noter que les indemnités ne sont pas étendues à l'ensemble des élus, opposition comprise.)

Charte élus/agents communaux

Le conseil a adopté une charte régissant les relations entre élus et agents municipaux. Les principes en sont sains : aucune pression sur les agents, aucune utilisation des moyens de la ville à des fins personnelles.

Nous serons cependant attentifs à ce que cette charte ne devienne pas un outil pour **entraver l'exercice de notre mandat** : les filtrages excessifs seront signalés et contestés.

Moyens nécessaire à l'exercice de notre mandat : une obligation légale

Nous avons rappelé à la majorité que la loi impose à la commune de fournir aux élus les moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat. **Nous demandons formellement l'impression des documents sur demande, conformément à la loi.** La mairie revendique une politique « zéro papier » en conséquence, nous demandons la fourniture des documents numérisés et la mise à disposition

d'outils de travail permettant la lecture numérique des documents (tablette, ordinateur) comme cela se fait couramment dans les villes de **Strat** comme Vélizy.

Vivre à Vélizy : notre engagement pour la suite

Ce deuxième conseil municipal confirme une volonté de la majorité de gouverner sans partage, en limitant la représentativité de l'opposition et en éludant les questions de fond.

Face à cette situation, notre motivation reste entière. Nous agissons sur deux fronts :

- **La rigueur juridique** : nous veillerons au respect strict de vos droits démocratiques, comme nous l'avons fait avec succès pour rétablir la proportionnalité dans les commissions.
- **La transparence citoyenne** : ce que l'on tente de taire en séance, nous le porterons à votre connaissance. Nous continuerons d'analyser, de décrypter et de vous informer sur chaque dossier qui engage l'avenir de notre ville.

Séance après séance, nous resterons cette voix vigilante et exigeante que vous avez choisie. **C'est notre mission, et nous l'assumerons avec le sérieux et la transparence que les Véliziens méritent.**

Vous pouvez aussi retrouver le compte rendu en ligne sur notre site internet :

<https://vivre-a-velizy.fr/conseils-municipaux/>

